

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule risques accidentels risques chroniques
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rodez, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TILT AUTO RAYNAL

Le Cros
LACALM
12420 Argences en Aubrac

Code AIOT : 0006803566

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2024 dans l'établissement TILT AUTO RAYNAL implanté Le Cros LACALM 12420 Argences en Aubrac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre d'un contrôle réactif mené le 10/07/2024 avec la gendarmerie et fait suite au précédent contrôle du 29/05/2024. Elle doit permettre de vérifier la cessation d'activité de VHU illégal de M. Raynal conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 25 juin 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TILT AUTO RAYNAL
- Le Cros LACALM 12420 Argences en Aubrac
- Code AIOT : 0006803566
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors de la précédente inspection du 29/05/2024, 41 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés sur le site, sur sol naturel, ainsi que quelques déchets issus de ces VHU. La surface totale occupée par les véhicules non dépollués, partiellement démontés, était de l'ordre de 600 m².

Contexte de l'inspection :

- Suite à suspension conservatoire et mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension	AP de suspension conservatoire et de mise en demeure du 25/06/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Evacuation des VHU	AP de suspension conservatoire et de mise en demeure du 25/06/2024, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant s'est mis en conformité vis-à-vis des dispositions de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site pour les véhicules hors d'usage (VHU).

L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 25 juin 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/06/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, Suspension des activités
Prescription contrôlée : Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage exploitées illégalement par Monsieur Jean-Luc RAYNAL sur un terrain sis lieu-dit 'Le Cros', Lacalm, sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC (12420), sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté. Monsieur Jean-Luc RAYNAL prendra toutes les mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.
Constats : Lors de la précédente inspection du 29/05/2024, 41 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés sur le site, sur sol naturel, démontés de quelques pièces sur une surface estimée à 600 m². Un tas de pneumatiques était également présent sur le terrain. L'inspecteur constate qu'aucun VHU n'a été entreposé sur le site depuis l'inspection du 29/05/2024. Le gardiennage et la sécurité de l'installation ont été correctement assurés. Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 25 juin 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Evacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/06/2024, article 3
Thème(s) : Illégaux, Evacuation des VHU et des déchets issus des VHU
Prescription contrôlée : Dans le cadre de la cessation d'activité, Monsieur Jean-Luc RAYNAL devra, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, respecter les mesures conservatoires prises ci-après : • évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ; • évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution

- des véhicules hors d'usage ;
- évacuer les terres polluées ;
- transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;
- assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.

Constats :

L'inspecteur constate sur le terrain que les mesures suivantes ont été respectées :

- l'évacuation et l'élimination de tous les véhicules hors d'usage : les justificatifs de prise en charge des VHU par le centre agréé BOUDOU RECUPERATION ont été transmis à l'inspecteur par courriel du 08/07/2024 ;
- l'évacuation et l'élimination des pièces démontées sur ces véhicules ;
- l'évacuation du tas de pneumatiques (certains sont toujours présents, en petite quantité, entreposés sous abri) ;
- l'évacuation des 3 bidons d'huile présents au fond du terrain (enlèvement réalisé par la société Chimirec le 03/07/2024).

Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 25 juin 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure